



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
13 avril 2007  
Français  
Original : anglais

---

### Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental

#### I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1720 (2006) du Conseil de sécurité en date du 31 octobre 2006 par laquelle le Conseil a prorogé jusqu'au 30 avril 2007 le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). Par cette résolution, il a demandé au Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la situation au Sahara occidental avant la fin du mandat de la Mission. Le présent rapport porte sur l'évolution de la situation depuis mon dernier rapport daté du 16 octobre 2006 (S/2006/817).

#### II. Évolution récente de la situation au Sahara occidental

2. Dans le discours qu'il a prononcé le 6 novembre 2006, le Roi Mohammed VI du Maroc a confirmé que son gouvernement élaborait une proposition d'autonomie en vue de trouver une solution politique à la question du Sahara occidental. Il a indiqué que les concertations engagées sur cette initiative avec la plus large base possible seraient parachevées. À cet égard, il a également réaffirmé la ferme volonté du Maroc de continuer à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies dans les efforts qu'elle déploie pour aider à trouver une solution politique consensuelle recueillant l'adhésion de toutes les parties concernées par le conflit.

3. Le 8 mars 2007, le Secrétaire général du Frente Popular para la Liberación de Saguia el-Hamra y de Rio de Oro (Front POLISARIO), M. Mohammed Abdelaziz, m'a remis un document résumant la position du Front POLISARIO, à savoir que la question du Sahara occidental est un problème de décolonisation qui devrait être réglé sur la base de l'application du principe de l'autodétermination, et que la solution au conflit passe par l'exercice du droit légitime à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le cadre d'un référendum.

4. Le 14 mars 2007, j'ai eu des consultations avec les envoyés du Roi Mohammed VI du Maroc, le Ministre délégué aux affaires étrangères et à la coopération, Taieb Fassi Fihri, le Ministre délégué à l'intérieur, Fouad Ali El Himma, le Président du Conseil consultatif royal pour les affaires sahariennes, Kalihenna Ould Errachid, et le Directeur général de la Direction des études et de la



documentation, Mohamed Yassine Mansouri, qui m'ont donné plus de détails sur la proposition d'autonomie que le Maroc élabore actuellement.

5. Le 19 mars 2007, le Ministre algérien des affaires étrangères, M. Mohammed Bedjaoui, m'a transmis un message du Président Bouteflika, soulignant la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies à l'égard du peuple du Sahara occidental et l'obligation qui lui est faite de conduire le processus de décolonisation à son terme par la tenue d'un référendum d'autodétermination libre et juste sous l'autorité de l'Organisation des Nations Unies.

6. Le 10 avril, j'ai reçu une lettre du représentant du Front POLISARIO à New York, Ahmed Boukari, par laquelle il me transmettait une « Proposition du Front POLISARIO pour une solution politique mutuellement acceptable qui prévoit l'autodétermination du Sahara occidental ».

7. Le 11 avril, j'ai rencontré le Représentant permanent du Maroc El Mostafa Sahel, qui m'a remis une lettre datée du 10 avril 2007 par laquelle il me transmettait un document intitulé « Initiative marocaine pour la négociation d'un statut d'autonomie pour la région du Sahara » contenant l'initiative du Roi Mohamed VI du Maroc relative à la proposition d'autonomie à laquelle le Maroc s'est consacré durant des mois. Dans la lettre de transmission, l'initiative marocaine est qualifiée de proposition qui peut servir de base pour le dialogue, la négociation et le compromis.

8. J'accueille favorablement tout effort que les parties déploient en vue de parvenir à une solution juste et mutuellement acceptable qui permettrait d'assurer l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. J'encourage les parties à s'engager dans des négociations, de bonne foi et sans conditions préalables.

### **III. Activités de mon Envoyé personnel**

9. Durant la période considérée, mon Envoyé personnel, Peter van Walsum, a tenu des consultations à New York avec les représentants des deux parties, le Maroc et le Front POLISARIO, ainsi qu'avec les représentants des pays voisins, l'Algérie et la Mauritanie.

10. Durant les diverses réunions qu'il a tenues, mon Envoyé spécial a entendu les préoccupations des parties et des pays voisins et leurs positions quant à la manière de sortir de l'impasse actuelle. Il a souligné de nouveau que les négociations entre le Maroc et le Front POLISARIO recommandées dans le rapport du Secrétaire général en date du 16 octobre 2006 (S/2006/817, par. 61) auraient comme objectif de parvenir à une solution juste, durable et mutuellement acceptable qui permettrait d'assurer l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. À la suite de ces consultations, mon Envoyé personnel m'a informé que la question était toujours dans l'impasse du fait qu'il n'y avait pas d'accord sur la manière de permettre au peuple du Sahara occidental d'exercer son droit à l'autodétermination.

11. En février et en mars 2007, mon Envoyé personnel a également tenu des consultations à New York avec les représentants d'États Membres intéressés dont l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et a, après ces consultations, effectué de brèves visites à Madrid, à Paris et à Washington. Il a constaté qu'il y avait un souhait général de trouver une manière de sortir de

l'impasse actuelle et de parvenir à une solution qui permettrait enfin au peuple du Sahara occidental d'exercer son droit à l'autodétermination. Dans tous les entretiens qu'il a eus avec les membres du Conseil de sécurité au sujet du Sahara occidental, mon Envoyé personnel n'a jamais entendu un argument de nature à lui faire revoir l'analyse ou la conclusion qui figure dans le compte rendu qu'il a fait au Conseil le 18 janvier 2006 et qui a, par la suite, été résumée dans le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité en date du 16 octobre 2006 (S/2006/817, par. 12). Brièvement, l'analyse qu'il avait faite était que le Conseil de sécurité a constamment indiqué de façon claire qu'il n'imposerait pas une solution à la question du Sahara occidental, ce qui l'avait conduit à la conclusion qu'il n'existait que deux possibilités : soit une prolongation indéfinie de l'impasse, soit des négociations sans conditions préalables entre les parties, qui auraient pour objectif de parvenir à une solution politique mutuellement acceptable qui permettrait d'assurer l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.

12. C'est sur la base de cette conclusion que mon prédécesseur, le Secrétaire général Kofi Annan avait formulé la recommandation du 16 octobre mentionnée plus haut. Mon Envoyé personnel m'a rappelé que, lors de sa réunion du 16 octobre 2006, le Conseil de sécurité n'avait ni rejeté ni critiqué cette recommandation mais tout simplement ne s'était pas prononcé. En conséquence, tenant compte du fait que son analyse et sa conclusion n'avaient été contestées par aucun membre du Conseil de sécurité, mon Envoyé personnel a estimé qu'il serait peut-être souhaitable que je fasse exactement la même recommandation.

## **IV. Activités sur le terrain**

### **A. Activités militaires**

13. Au 31 mars 2007, la composante militaire de la MINURSO comptait, pour un effectif autorisé de 230 personnes, 228 membres, y compris les agents administratifs et le groupe médical. Durant la période considérée, dans le but d'augmenter le nombre d'observateurs militaires de langue arabe, quatre observateurs militaires du Yémen ont été déployés auprès de la Mission. Ils sont arrivés le 31 janvier 2007. Malgré les efforts considérables faits par le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat pour augmenter le nombre de femmes au sein du personnel de la Mission, il n'y a eu malheureusement, durant la période considérée, qu'une seule femme (Mongolie) parmi les observateurs militaires de la MINURSO. Ce serait avec une grande satisfaction que je verrai les pays fournissant des contingents y inclure davantage de femmes, ce à la fois pour des raisons opérationnelles et pour améliorer la parité entre les sexes au sein du personnel de la Mission.

14. En général, la situation dans la zone relevant de la responsabilité de la MINURSO est restée généralement calme. Sous le commandement du général de division Kurt Mosgaard (Danemark), la composante militaire de la MINURSO a continué à surveiller l'application du cessez-le-feu en vigueur depuis le 6 septembre 1991, conformément à l'accord militaire n° 1 conclu entre l'Armée royale marocaine et la MINURSO, d'une part, et entre les forces militaires du Front POLISARIO et la MINURSO, d'autre part. Ces accords militaires divisent le Sahara occidental en cinq zones, y compris une zone tampon de cinq kilomètres de large à l'est du mur, deux zones soumises à des restrictions (25 km à l'est du mur et 30 km à l'ouest du

mur, respectivement), et deux zones soumises à des restrictions limitées qui englobent le reste du Sahara occidental. Diverses restrictions s'appliquent aux activités et au personnel militaires dans ces zones.

15. Durant la période considérée, la MINURSO a effectué 4 246 patrouilles terrestres et 289 patrouilles aériennes pour se rendre auprès des unités de l'Armée royale marocaine et des forces militaires du Front POLISARIO, les inspecter et surveiller le respect des accords militaires. L'accroissement du nombre de patrouilles par rapport aux années précédentes est dû aux changements opérés dans la structure militaire et les procédures de la Mission, qui ont été décrits dans mes rapports précédents au Conseil (voir S/2005/648, S/2006/249, S/2006/817). Ces changements ont eu pour effet d'accroître l'activité opérationnelle de la MINURSO et d'améliorer sa capacité à surveiller l'application du cessez-le-feu.

16. La MINURSO a continué d'avoir de bonnes relations aussi bien avec l'Armée royale marocaine qu'avec les forces armées du Front POLISARIO. Les deux parties ont toutefois continué de ne pas avoir de rapports directs l'une avec l'autre et tous les contacts se sont faits sous forme de réunions et de communications écrites avec la MINURSO. Sa proposition de créer une commission militaire conjointe de vérification (voir S/2006/249, par. 11), pour instaurer la confiance entre les parties a dans le principe été acceptée par le Front POLISARIO, l'Armée royale marocaine n'a toujours pas donné sa réponse.

17. Les violations de l'Accord militaire n° 1 par les deux parties restent du même ordre qu'au cours de la période précédente. Entre le 6 octobre 2006 et le 31 mars 2007, la MINURSO a constaté et enregistré huit nouvelles violations de la part de l'Armée royale marocaine et sept nouvelles violations de la part des forces militaires du Front POLISARIO. Concernant l'Armée royale marocaine, il s'est agi de la présence d'un élément armé dans la zone tampon le 10 octobre 2006, et de la construction en février 2007 de dépôts de munitions dans la zone soumise à des restrictions. Les violations par le Front POLISARIO ont été le regroupement de troupes durant la parade militaire organisée dans la zone soumise à des restrictions limitées le 27 février 2007 et la pose alléguée de mines dans la zone soumise à des restrictions en novembre 2006.

18. La MINURSO a continué de constater des violations persistantes de la part des deux parties. Il s'est agi de la présence de matériel radar, du renforcement des structures de défense, notamment du renforcement du mur par l'Armée royale marocaine, et du déploiement continu de personnel militaire et de la consolidation des infrastructures par le Front POLISARIO dans la zone connue sous le nom de « Fort espagnol », décrits dans mon rapport au Conseil daté du 27 janvier 2005 (S/2005/49, par. 6).

19. Comme je l'ai indiqué dans mes rapports précédents au Conseil (S/2006/817, par. 26), les deux parties ont, dès le début du mandat de la Mission, imposé des restrictions à la liberté de mouvement de ses observateurs. Les restrictions consistent à refuser l'accès aux places fortes et aux unités des parties pour en vérifier les effectifs, les systèmes d'armes et le maintien du statu quo. Le 1<sup>er</sup> juin 2006, la MINURSO a commencé à enregistrer les restrictions à la liberté de mouvement des observateurs militaires comme des violations de l'accord militaire n° 1. Bien que le POLISARIO ait accepté de lever toutes les restrictions, c'est seulement dans une région militaire (région militaire 2 à Tifariti) qu'une liberté totale de mouvement a été accordée aux observateurs militaires. Deux violations de la liberté de mouvement

ont été commises par le POLISARIO dans une autre région militaire (la région militaire 4 dans Mehaires) durant la période considérée. Les quatre autres régions militaires n'ont toujours pas accordé une totale liberté de mouvement. Concernant l'Armée royale marocaine, les restrictions ont été levées dans le secteur d'Awsard mais restent en place dans tous les autres secteurs. Au cours de la période du 6 octobre 2006 au 31 mars 2007, 473 violations de cet ordre ont été enregistrées pour l'Armée royale marocaine et 128 pour le Front POLISARIO. L'existence d'un plus grand nombre de places fortes et d'unités de l'Armée royale marocaine explique en partie l'augmentation du nombre de violations de son côté. Pour l'Armée royale marocaine, c'est le libellé ambigu de l'accord militaire n° 1 qui expliquerait les violations continues du principe de la liberté totale de mouvement. Des améliorations sont nécessaires de part et d'autre pour permettre à la MINURSO de remplir plus efficacement ses fonctions de surveillance.

20. Pour ce qui est des accords militaires n° 2 et n° 3, les deux parties ont continué de coopérer avec la MINURSO au marquage et à la destruction de mines et munitions non explosées ainsi que des munitions périmées. Durant la période considérée, la MINURSO a découvert et marqué 93 mines et munitions non explosées et 13 zones où se trouvaient des bombes à grappes. Elle a surveillé la destruction par les deux parties de 3 513 dispositifs de ce genre, y compris un stock de 3 321 mines antipersonnel par le Front POLISARIO le 27 février, avec le concours de Land Mine Action, une organisation non gouvernementale du Royaume-Uni.

21. Le très grand nombre de mines et de munitions non explosées dans tout le Sahara occidental, y compris dans les zones où opèrent quotidiennement des observateurs militaires et des véhicules de soutien logistique de la MINURSO, est un motif de vive préoccupation. Depuis 1991, les observateurs militaires de la MINURSO ont été victimes de trois accidents dus à des mines et le risque d'accidents de ce genre n'a fait qu'augmenter avec le commencement des opérations nocturnes. De tels accidents soulèvent de nouvelles questions en ce qui concerne la protection de la force et la MINURSO se doit de les régler en menant des activités de lutte antimines et de destruction des munitions non explosées, si l'on veut assurer une sécurité suffisante au personnel des Nations Unies servant au Sahara occidental. La population locale continue elle aussi d'être exposée à des risques. Chaque mois, des civils et leurs troupeaux sont tués ou blessés dans des explosions de mines et leur nombre augmentera probablement dans les cas où les réfugiés commenceraient à revenir. Rien que pendant le mois de janvier 2007, des accidents dus à des mines dans le territoire ont causé plusieurs morts, dont celle d'une jeune fille, membre du Conseil royal consultatif pour les affaires sahariennes et d'un parlementaire marocain. Le 28 mars, deux soldats de l'Armée royale marocaine ont été tués et un autre grièvement blessé lorsque leur véhicule a sauté sur une mine antichar près d'Oum Dreyga. Ces tragiques événements n'en soulignent que davantage la vulnérabilité de tous les membres de la société au danger que posent les mines.

22. Pour parer à cette menace, l'Armée royale marocaine a déployé des ressources considérables et entrepris, le 15 janvier 2007, une très vaste opération de déminage dans le Sahara occidental, s'étendant de la côte atlantique jusqu'au mur.

23. Quant à la MINURSO, elle s'est tout particulièrement employée à réduire le risque que les mines et les munitions non explosées posent à tous en créant une cellule de lutte antimines qui, depuis janvier 2006, coordonne la lutte antimines grâce à divers arrangements de coopération complémentaires. Avec l'appui du Service de

lutte antimines, la Mission organise des activités visant à réduire la présence des mines et munitions non explosées et à sensibiliser à cette question les parties et la population aux risques posés par les mines aussi bien dans le territoire que dans les camps de réfugiés de Tindouf. La MINURSO coopère également avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en Mauritanie et les autorités mauritaniennes afin d'échanger des informations et faciliter les opérations de déminage le long de la frontière entre le territoire et la Mauritanie et de lancer des programmes régionaux de sensibilisation aux dangers des mines.

24. Afin de coopérer pleinement avec de potentielles ONG de déminage dans le territoire, la MINURSO projette d'utiliser la version du système de données de base du Système de gestion de l'information pour la lutte antimines 4. Jusqu'à ce jour, la cellule de lutte antimines ne compte que deux officiers militaires. Elle mène des activités très spécialisées qui exigent des connaissances et une expérience pratique. Si l'on veut maintenir les capacités de la MINURSO à cet égard, un personnel civil sera nécessaire pour compléter le travail qu'effectuent les divers observateurs militaires des Nations Unies dont le tour de service ne dure qu'entre 6 et 12 mois. Le recours à un personnel civil serait un moyen pour la MINURSO de garder la mémoire institutionnelle et des connaissances techniques qui sont si cruciales dans ce domaine d'activité. La MINURSO demandera l'inscription à son budget 2008-2009 de postes civils pour la lutte antimines.

25. Depuis son déploiement au Sahara occidental en août 2006, Land Mine Action a effectué un relevé détaillé des mines et des munitions non explosées et procédé au déminage des zones situées à l'est du mur, avec la collaboration du Service de lutte antimines de l'Organisation des Nations Unies et de la MINURSO. Au 31 mars 2007, la LMA avait prêté son concours au Front POLISARIO pour la destruction de stocks de 6 757 mines antipersonnel conformément à l'Appel de Genève « Acte d'engagement » pour les acteurs non étatiques, que le Front POLISARIO a signé le 3 novembre 2005 (S/2005/249, par. 14). La LMA a également effectué le levé de 78 zones désignées dangereuses et marqué 12 emplacements de mines et de munitions non explosées dans des zones à l'est du mur.

26. Les activités de la LMA sont, depuis août 2006, financées en très grande partie par le Service de la lutte antimines de l'Organisation des Nations Unies, le reste des fonds nécessaires étant fournis par le Princess of Wales Memorial Fund. La LMA a obtenu tout le matériel nécessaire pour la phase de démarrage du programme. Un financement des donateurs sera nécessaire pour poursuivre le programme global de lutte antimines à l'est du mur en 2007. Je demande aux donateurs de contribuer généreusement aux activités de déminage que mène la LMA, car elles sont essentielles pour créer un environnement plus sûr aussi bien pour la population locale que pour le personnel militaire et civil des Nations Unies. Une contribution à prélever sur les fonds de la MINURSO sera également nécessaire pour créer des passages sûrs pour les patrouilles et les opérations logistiques de la MINURSO et déminer les zones où la MINURSO souhaiterait mettre des installations.

27. Au cours de la période à l'examen, la MINURSO a pris plusieurs initiatives pour assurer la sécurité du personnel des Nations Unies et renforcer encore ses capacités militaires (achat de matériel moderne de vision nocturne, marquage des pistes, amélioration des procédures d'évacuation sanitaire et établissement de cartes plus précises). Depuis son déploiement en 1991, elle se sert de cartes aériennes à grande échelle périmées. Compte tenu de la présence de mines et de munitions non

explosées, il est donc risqué pour ses observateurs militaires de patrouiller dans le désert. Elle peut en outre difficilement aider les parties et les ONG à déminer et à faire exploser les engins non explosés. Pour remédier à cette situation, elle s'est dotée en juin 2006 d'une cellule Système d'information géographique (SIG) (S/2006/817, par. 29), avec l'aide de la Section de cartographie du Département des opérations de maintien de la paix et de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), qui ont fourni conseils, assistance technique et formation. La cellule est encore en gestation et se compose essentiellement d'observateurs militaires, mais elle a pu établir les premières cartes à jour de secteurs critiques. La Mission prévoit améliorer encore ces cartes à l'aide de la technique d'imagerie par satellite, des données fournies par le matériel de positionnement géographique dont sont dotés ses véhicules et d'autres données.

## **B. Prisonniers de guerre, autres détenus et personnes disparues**

28. Le Comité international de la Croix-Rouge continue, en collaboration avec les parties, à rechercher les personnes qui sont encore portées disparues du fait du conflit.

## **C. Assistance aux réfugiés du Sahara occidental**

29. Le programme d'aide aux réfugiés du Sahara occidental, notamment de distribution de vivres, continue de venir en aide aux réfugiés des camps de Tindouf (Algérie) qui sont considérés comme particulièrement vulnérables.

30. Avec l'aide de fonds versés par la Commission européenne, les écoles primaires qui avaient été gravement endommagées par les inondations de février 2006 ont été reconstruites sous les auspices du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). L'approvisionnement en eau, qui s'effectuait jusqu'à présent au moyen de citernes dans la plupart des camps, est peu à peu assuré par des réseaux de canalisation d'eau, plus efficaces et plus sûrs. L'hygiène s'en trouvera améliorée; et le risque de maladies infectieuses, réduit. Au cours de la période à l'examen, la deuxième étape de la construction de ces réseaux était en cours. La troisième est prévue en 2007 et un plan général d'adduction d'eau potable sera conçu dans le courant de l'année.

31. En janvier 2007, le HCR et le Programme alimentaire mondial (PAM) ont dépêché à Tindouf une mission conjointe qui était chargée d'évaluer les besoins alimentaires des réfugiés sahraouis au cours des deux années à venir. Cette mission a recommandé que l'on continue à fournir une aide alimentaire d'urgence aux intéressés, dont on a évalué le nombre à 90 000, en attendant qu'ils soient enregistrés. Elle a également recommandé que 35 000 rations supplémentaires soient distribuées aux femmes en âge de procréer, aux enfants mal nourris de moins de 5 ans et aux enfants fréquentant l'école afin qu'il n'y ait pas de graves problèmes de malnutrition et d'anémie chroniques dans ces groupes particulièrement vulnérables de la population des camps.

32. L'approvisionnement alimentaire est très incertain depuis septembre 2006, date depuis laquelle le stock de produits alimentaires de Rabouni (Algérie), est venu à épuisement et n'a pas été reconstitué faute de fonds. Les camps de réfugiés auront besoin de plus de 8 000 tonnes de produits alimentaires au cours des six prochains mois, mais aucune contribution financière n'a encore été annoncée. Je demande aux

donateurs de verser des contributions généreuses au programme d'aide aux réfugiés sahraouis, notamment à son volet Aide alimentaire, afin que les conditions de vie des réfugiés soient supportables et que leur approvisionnement alimentaire ne soit pas à nouveau interrompu.

#### **D. Mesures de confiance**

33. J'ai le plaisir d'annoncer que, le 3 novembre 2006, après une interruption de six mois, le HCR et la MINURSO ont pu reprendre les échanges de visites familiales entre le territoire et les camps de réfugiés de la région de Tindouf, qui se poursuivent depuis sans heurt et avec la pleine coopération des parties. Depuis qu'ils ont commencé, en 2004, jusqu'en mars 2007, 3 219 personnes, dont 60 % de femmes, en ont bénéficié. Vu que les Sahraouis se trouvant de part et d'autre du mur de sable défensif se sont montrés très désireux d'y participer, le HCR et la MINURSO continuent à étudier avec les parties la possibilité de leur donner plus d'ampleur en accroissant le nombre des bénéficiaires des visites et celui des visites.

34. Les quatre centres assurant des liaisons téléphoniques gratuites entre les camps de réfugiés de Tindouf et le territoire ont continué à fonctionner de manière satisfaisante tout au long de la période à l'examen : plus de 66 000 appels des réfugiés à leurs parents se trouvant dans le territoire ont été enregistrés depuis leur mise en service en 2004. Malheureusement, l'insuffisance de fonds continue d'empêcher l'installation d'un centre téléphonique dans le camp de Dakhla, situé à quelque 180 kilomètres de Tindouf.

35. La MINURSO continue de jouer un rôle important dans l'application des mesures de confiance. Tous les mois, des avions effectuent jusqu'à huit vols aller retour, son personnel assurant l'enregistrement et la manutention des bagages. Lorsqu'il y en a un de disponible, un médecin ou une infirmière du groupe médical malaisien de la Mission accompagne ces vols. De plus, six membres du personnel de la police des Nations Unies affecté à la Mission facilitent les démarches à effectuer à l'aéroport aux points d'arrivée et de départ et accompagnent les membres du personnel du HCR qui se rendent auprès des bénéficiaires. Ils assurent également une présence dans les camps de réfugiés de Tindouf et dans les villes du territoire pendant le temps que durent les visites dans les familles. La Mission continue également d'aider le HCR à appliquer les mesures de confiance en lui apportant un appui décisif sur les plans logistique et administratif et de la sécurité.

36. Le programme de mesures de confiance, qui vise à répondre aux besoins particuliers des familles dont les membres sont séparés en raison du conflit depuis plus de 30 ans, est très apprécié, non seulement par la population sahraouie, mais aussi par les parties. Le retard que les donateurs mettent à répondre à l'appel spécial du HCR en sa faveur pourrait bientôt compromettre la poursuite de sa mise en œuvre. S'il ne dispose pas des fonds nécessaires, il faudra y mettre un terme en mai 2007. Je demande donc aux donateurs de continuer à appuyer cette importante initiative humanitaire.

#### **E. Migrants clandestins**

37. En octobre 2006, seuls 13 migrants étaient encore à Bir Lahlou sous la garde du Front POLISARIO. Ils étaient les derniers membres d'un groupe de migrants

beaucoup plus important auquel la MINURSO avait fourni une aide d'urgence à la fin de 2005. Le 2 novembre 2006, la Mission a aidé le Front POLISARIO à transférer un migrant nigérian de Bir Lahlou à Mijek, puis à la frontière mauritanienne, où il a été remis à l'Organisation internationale pour les migrations (OMI), au titre de son rapatriement librement consenti. Le droit de transit par la Mauritanie ayant été accordé par les autorités mauritaniennes le 8 novembre, l'OMI a pu faciliter son retour au Nigéria. Ultérieurement, le 9 février 2007, la Mission a facilité le transport de cinq migrants originaires du Burkina Faso, du Cameroun, du Ghana, de la Guinée-Bissau et du Mali jusqu'à la frontière mauritanienne, où l'OMI les a pris en charge pour les rapatrier dans leur pays. Le 8 février 2007, seuls sept migrants, dont quatre originaires du Ghana et trois migrants originaires respectivement du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire et de la Gambie, demeuraient à Bir Lahlou. La Mission continuera à leur fournir une aide humanitaire ad hoc si le besoin s'en fait sentir.

38. En décembre 2006, plusieurs ONG ont condamné le fait que les autorités marocaines auraient, selon certaines informations, rassemblé quelque 400 migrants clandestins dans les villes du Sahara occidental et ailleurs, affirmant qu'elles avaient tenté de leur faire franchir la frontière algérienne par la force. Le 3 décembre 2006, le Secrétaire général du Front POLISARIO, M. Abdelaziz, s'est adressé par écrit à mon prédécesseur, le Secrétaire général Kofi Annan, au sujet de la mort de quelque 90 Sahraouis qui se seraient noyés alors qu'ils tentaient de passer du Sahara occidental à l'Espagne par bateau. Je demande à tous les États concernés de s'acquitter de leurs obligations humanitaires à l'égard des migrants se trouvant sur leurs territoires respectifs.

## **F. Droits de l'homme**

39. Au cours de la période à l'examen, il a été signalé que les manifestations de Sahraouis demandant que l'on respecte leurs droits de l'homme et leur droit à l'autodétermination s'étaient poursuivies sur le territoire. Le 11 décembre 2006, le Secrétaire général du Front, M. Abdelaziz, a adressé à mon prédécesseur, le Secrétaire général Annan, une lettre dans laquelle il protestait contre la « répression brutale » et l'arrestation des manifestants par les forces de sécurité marocaines lors des manifestations destinées à marquer la Journée internationale des droits de l'homme. Ultérieurement, les 3 et 21 février, respectivement, j'ai reçu de M. Abdelaziz des lettres dans lesquelles il protestait contre « l'intervention brutale » des forces marocaines lors de manifestations à Laayoune et demandait la libération immédiate de 38 prisonniers sahraouis qui faisaient une grève de la faim dans la prison de cette localité (dite Carcel Negra) depuis le 30 janvier, pour protester contre leurs conditions de détention. Le 3 mars, les détenus auraient suspendu leur grève de la faim.

40. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme continue de suivre la situation des droits de l'homme au Sahara occidental et dans les camps de Tindouf et de faire en sorte que les droits du peuple sahraoui soient pleinement protégés. Il a continué à recevoir des informations selon lesquelles les procès des défenseurs des droits de l'homme n'étaient pas conformes aux règles internationales de jugement équitable. Il a été également mis au fait, par plusieurs autres sources, de circonstances où le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion aurait été mis à mal.

## **G. Restructuration et administration de la Mission**

41. Conformément à une évaluation en matière de sécurité effectuée en décembre 2005 (voir S/2006/249, par. 27), le Département de la sûreté et de la sécurité a recommandé que la MINURSO prenne un certain nombre de mesures pour se conformer aux normes minimales de sécurité opérationnelles, dont l'édification de hauts murs d'enceinte, l'installation d'un système d'éclairage et la construction de barrières au siège, à la base de soutien logistique de Laayoune, au bureau de liaison de Tindouf et dans tous les postes d'observation. Il a été donné suite à la plupart de ces mesures dans les postes d'observation, mais la Mission n'a pas encore reçu l'autorisation des autorités locales d'ériger les enceintes et les barrières de sécurité recommandées au siège et à la base de soutien logistique de Laayoune. Le 15 mars, elle s'est entretenue officiellement pour la première fois avec des représentants des services locaux de sécurité de cette localité. Comme suite à cette réunion et conformément aux pratiques actuelles en matière de maintien de la paix, des réunions de liaison périodiques entre des représentants de la Mission et des représentants desdits services se tiendront désormais tous les mois.

42. Afin que les observateurs militaires soient suffisamment approvisionnés en eau, la Mission creuse un puits au poste d'observation de Bir Lahlou et examine la possibilité de creuser d'autres puits. À l'heure actuelle, sa conception de l'appui logistique aux postes d'observation part du principe que des liaisons aériennes avec ceux-ci sont possibles dans sept cas sur neuf, grâce aux pistes d'atterrissage locales. La plupart de ces pistes ayant cependant été fermées pour cause d'entretien pendant de longues périodes ces deux dernières années, la chaîne d'appui logistique aux postes d'observation a été interrompue. De concert avec le Département des opérations de maintien de la paix, la Mission examine actuellement s'il vaut mieux refaire les pistes d'atterrissage pour ne pas avoir à les réparer aussi souvent ou trouver d'autres solutions pour fournir aux observateurs l'appui logistique nécessaire.

## **H. Prévention de l'exploitation et des abus sexuels**

43. Dans sa résolution 1720 (2006), le Conseil de sécurité a demandé que le Secrétaire général continue à prendre les mesures requises pour que la politique de tolérance zéro instituée par l'Organisation des Nations Unies concernant l'exploitation et les violences sexuelles soit pleinement respectée par la MINURSO. Au cours des six derniers mois, aucun cas d'exploitation et d'abus sexuels n'a été signalé, mais la Mission s'emploie activement à régler les problèmes liés aux infractions aux règles de déontologie et de discipline commises précédemment par son personnel, dont des actes d'exploitation sexuelle et des abus sexuels. Le 1<sup>er</sup> février, sa première spécialiste en déontologie et en discipline a pris ses fonctions. Elle s'attache surtout à renforcer la formation de tous les membres de la Mission aux règles des Nations Unies relatives à l'exploitation et aux abus sexuels, qui a commencé à leur être dispensée en 2006. Des efforts continuent d'être faits pour régler la question de l'exploitation et des abus sexuels, dont mon nouveau Représentant spécial Julian Harston a fait une priorité. De plus, un nouveau programme de protection sociale et de loisirs, destiné à atténuer les difficultés liées au milieu particulier dans lequel la Mission exerce ses activités, est en cours d'élaboration.

## V. Union africaine

44. Au cours de la période à l'examen, sous la direction de son représentant principal, Yilma Tadesse (Éthiopie), la délégation d'observation de l'Union africaine auprès de la MINURSO a continué à fournir un appui et sa coopération à la Mission. Je remercie à nouveau l'Union africaine de sa contribution.

## VI. Aspects financiers

45. Dans sa résolution 60/280, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 44,5 millions de dollars au titre du fonctionnement de la MINURSO pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007. Dans l'hypothèse où le Conseil de sécurité approuverait la recommandation que j'ai formulée au paragraphe 53 ci-après, tendant à proroger le mandat de la Mission, le coût du fonctionnement de celle-ci pendant la période de prorogation de son mandat sera donc couvert dans la limite des ressources approuvées par l'Assemblée.

46. Au 31 décembre 2006, les contributions à verser au compte spécial de la MINURSO qui n'avaient pas été acquittées atteignaient un montant de 52,1 millions de dollars. Compte tenu du non-versement de ces contributions, l'Organisation n'a pas été en mesure de rembourser aux gouvernements qui fournissent des contingents les dépenses qu'ils ont engagées à ce titre depuis avril 2002. Le montant total des contributions à verser au compte de toutes les opérations de maintien de la paix qui n'avaient pas été acquittées au 31 décembre 2006 s'élevait à 1 889 600 000 dollars.

## VII. Observations et recommandations

47. **Je recommande au Conseil de sécurité de demander à toutes les parties, au Maroc et au Front POLISARIO, d'engager des négociations sans conditions préalables, afin de parvenir à une solution juste, durable et mutuellement acceptable qui permette d'assurer l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. Les pays voisins, l'Algérie et la Mauritanie, devraient être invités à ces négociations et être consultés séparément sur les questions qui les touchent directement, conformément au format qui a été appliqué durant le mandat de mon précédent Envoyé personnel, James A. Baker III.**

48. **Je me félicite que le nombre de violations par les parties de l'accord militaire n° 1, qui définit le régime du cessez-le-feu, ait diminué. Cependant, des restrictions ont continué d'entraver la circulation des observateurs militaires des Nations Unies qui veulent se rendre auprès des unités, des quartiers généraux sièges et d'autres places fortes aux fins de vérification. Il incombe aux parties de veiller à ce que leurs forces militaires et de sécurité ne commettent pas de telles violations et j'encourage les parties à lever toutes les restrictions et à coopérer pleinement avec la MINURSO afin de maintenir le cessez-le-feu. À cet égard, et comme je l'ai noté précédemment (S/2006/817, par. 56), j'encourage les parties à clarifier toute question qui pourrait faire l'objet d'interprétations différentes et à veiller à ce que les principes fondamentaux des opérations de maintien de la paix soient respectés.**

49. **Je me réjouis du fait que les deux parties ont commencé les opérations pour déminer le territoire et y détruire les munitions non explosées et qu'elles**

coopèrent avec la MINURSO à cet égard. Ces activités pourraient être l'occasion d'établir une coopération plus poussée et d'instaurer une plus grande confiance entre les parties. J'encourage donc les deux parties à œuvrer avec la MINURSO en vue d'établir une coopération et une communication directes dans le cadre d'une commission de vérification militaire conjointe et d'autres instances afin de faciliter les activités de déminage et le règlement d'autres questions d'intérêt mutuel.

50. Je me réjouis que la MINURSO envisage de fournir un plus grand appui pour la sensibilisation aux dangers des mines et l'assistance aux victimes, cette mesure pouvant s'avérer cruciale et relativement peu coûteuse pour assurer la sécurité de la Mission et accroître son efficacité. Les activités de la MINURSO dans ce domaine auront un effet direct positif sur la sécurité du personnel des Nations Unies et constitueront une mesure indirecte de protection de la force, dans la mesure où la population locale comprendra beaucoup mieux le rôle et la présence de la Mission. Dans le cadre de ses tâches essentielles, la MINURSO a estimé qu'il était nécessaire d'ajouter des activités de déminage, qui ne peuvent être financées par des contributions volontaires du fait qu'il s'agit d'activités opérationnelles en cours.

51. La dimension humaine du conflit, notamment le sort des réfugiés du Sahara occidental, ne cesse de préoccuper. À ce propos, je suis heureux de constater que les échanges de visites familiales entre le territoire et les camps de réfugiés dans la région de Tindouf ont repris. Me fondant sur le succès que connaissent ces visites, je suis encouragé de savoir, sur la base d'indications récentes, que les parties concernées étudient la possibilité d'augmenter le nombre des bénéficiaires de ce programme. Je prie donc la communauté de donateurs de contribuer généreusement à la mise en œuvre de cette mesure humanitaire inestimable pour instaurer la confiance.

52. J'aimerais réitérer l'appel qu'a lancé mon prédécesseur (S/2006/817, par. 60) afin que les parties restent engagées dans un dialogue continu et constructif avec le Haut-Commissariat des droits de l'homme en vue d'assurer le respect des droits de l'homme du peuple du Sahara occidental. J'aimerais également réaffirmer que, bien que la MINURSO n'ait ni le mandat ni les ressources pour s'occuper de cette question, l'Organisation des Nations Unies demeure résolue à faire respecter les normes internationales en matière de droits de l'homme.

53. Vu la situation actuelle sur le terrain, et compte tenu des efforts que mon Envoyé personnel ne cesse de déployer, je continue de croire que la présence de la MINURSO reste essentielle pour le maintien du cessez-le-feu au Sahara occidental. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la MINURSO pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 31 octobre 2007.

54. En conclusion, je tiens à exprimer mes remerciements à mon Envoyé personnel, Peter van Walsum, pour ses efforts inlassables dans la recherche d'une solution à la question du Sahara occidental ainsi qu'à mon nouveau Représentant spécial, Julian Harston, et au commandant de la force, le général de brigade Kurt Mosgaard (Danemark). Je tiens également à rendre hommage aux hommes et aux femmes de la MINURSO pour le travail qu'ils accomplissent, dans des conditions difficiles, pour s'acquitter des responsabilités confiées à la Mission.

## Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

### Contributions au 29 mars 2007

<i>Pays</i>	<i>Militaires</i>			<b>Total</b>
	<i>Observateurs<sup>a</sup></i>	<i>Contingents<sup>a</sup></i>	<i>Police civile<sup>b</sup></i>	
Argentine	1	–	–	<b>1</b>
Autriche	2	–	–	<b>2</b>
Bangladesh	7	–	–	<b>7</b>
Chine	16	–	–	<b>16</b>
Croatie	6	–	–	<b>6</b>
Danemark <sup>c</sup>	2	–	–	<b>2</b>
Égypte	23	–	3	<b>26</b>
El Salvador	6	–	3	<b>9</b>
Fédération de Russie	25	–	–	<b>25</b>
France	17	–	–	<b>17</b>
Ghana	10	7	–	<b>17</b>
Grèce	1	–	–	<b>1</b>
Guinée	7	–	–	<b>7</b>
Honduras	12	–	–	<b>12</b>
Hongrie	7	–	–	<b>7</b>
Irlande	3	–	–	<b>3</b>
Italie	5	–	–	<b>5</b>
Kenya	6	–	–	<b>6</b>
Malaisie	11	20	–	<b>31</b>
Mongolie	3	–	–	<b>3</b>
Nigéria	6	–	–	<b>6</b>
Pakistan	8	–	–	<b>8</b>
Pologne	1	–	–	<b>1</b>
Sri Lanka	2	–	–	<b>2</b>
Uruguay	8	–	–	<b>8</b>
Yémen	4	–	–	<b>4</b>
<b>Total</b>	<b>199</b>	<b>27</b>	<b>6</b>	<b>232</b>

<sup>a</sup> Effectif autorisé, 231.

<sup>b</sup> Effectif autorisé, 6.

<sup>c</sup> Comprend le commandant de la force.

